



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PARRAINAGE JEUNES 2023

10 Trottinettes Electriques à Gagner !

ARTICLE 1

La Mutuelle de Poitiers Assurances, dont le siège social se situe Bois du Fief Clairet - 86240 LIGUGE, organise un **jeu-concours par tirage au sort** du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023, **via l'ensemble de ses agences générales et agences salariées**.

ARTICLE 2

Ce jeu-concours, gratuit, sans obligation d'achat, est **réservé à tous les sociétaires de la Mutuelle de Poitiers Assurances, âgés de plus de 18 ans et de moins de 30 ans** au jour du tirage au sort concerné, **assurés pour leurs risques privés, et ayant validé au minimum un parrainage d'un autre sociétaire à la Mutuelle De Poitiers Assurances pendant la période définie à l'article 5** (Parrainage validé suivant le « règlement de l'offre de parrainage » consultable en agence et sur le site internet de la Mutuelle De Poitiers Assurances).

ARTICLE 3

La participation du présent jeu-concours n'est soumise à aucune condition de souscription d'un contrat par le parrain.

ARTICLE 4

Il est procédé à deux tirages au sort réalisés au plus tard les 31 juillet et 15 décembre 2023, au Siège de la Mutuelle de Poitiers Assurances via l'outil informatique de tirage au sort My2Ibox :

- **le tirage au sort réalisé au plus tard le 31 juillet** concernera les sociétaires parrains pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.
- **le tirage au sort réalisé au plus tard le 15 décembre** concernera les sociétaires parrains pour la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2023.

ARTICLE 5

Chaque tirage au sort donnera lieu à la désignation de 5 (cinq) gagnants d'une trottinette électrique chacun, soit **10 trottinettes électriques** au total. La trottinette proposée est de la marque ZE Trott', Modèle Hikerboy Foxtrot d'une valeur commerciale de 699,80 € TTC (six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingts centimes). Attention : le modèle exact peut varier en fonction de la disponibilité et des nouveautés proposées par les constructeurs. La Mutuelle de Poitiers Assurances se réserve donc le droit de substituer, à tout moment, un prix de nature et de valeur au moins équivalentes.

ARTICLE 6

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'aucune contrepartie.

ARTICLE 7

Le gagnant renonce à réclamer à la Mutuelle de Poitiers Assurances ou ses Agents, tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné directement ou indirectement par l'utilisation de la trottinette électrique.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Mutuelle de Poitiers Assurances ou ses Agents, en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement de la trottinette électrique, dans la mesure où la Mutuelle de Poitiers Assurances ou ses Agents n'en sont pas les distributeurs, producteurs ou fabricants.

ARTICLE 8

Les gagnants seront avisés personnellement par téléphone et/ou par mail dans les 30 jours suivant chaque tirage au sort. Les modalités de remise des lots à l'agence Mutuelle de Poitiers Assurances seront organisées en concertation avec les gagnants.

ARTICLE 9

Il est précisé que dans le cadre du présent jeu-concours, il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer, pour l'ensemble des tirages au sort.

ARTICLE 10

Toute personne travaillant pour le compte de la Mutuelle de Poitiers Assurances, de ses Agences ou de ses filiales, en quelque qualité que ce soit, ne pourra directement ou indirectement participer au présent jeu-concours. Il en sera de même de son conjoint, de ses ascendants et descendants.

ARTICLE 11

La Mutuelle de Poitiers Assurances se réserve le droit d'annuler le jeu-concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 12

Le jeu-concours nécessite le traitement par la Mutuelle de Poitiers Assurance de données personnelles des participants, exclusivement pour l'information des participants et des gagnants, le tirage au sort et la remise des lots. Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement ou de suppression de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données de la Mutuelle de Poitiers Assurances - Bois du Fief Clairet - 86240 Ligugé ou à dpo@mutuelledepoitiers.fr.

ARTICLE 13

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Mutuelle De Poitiers Assurances et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande à la Mutuelle de Poitiers Assurances - Bois du Fief Clairet - 86240 Ligugé.